

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers
(à titre indicatif)

15 – La demande de pension d'orphelin infirme

- La demande est faite par l'intéressé à la C.N.R.A.C.L. Les dossiers sont transmis ensuite directement par la Caisse au Secrétariat de la Commission de Réforme.

Secrétariat de la Commission de Réforme :
Centre de Gestion de la FPT de l'Indre
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux
☎: 02 54 34 12.28
Mail : m.brunet@cdg36.fr